

COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 5 mars 2021

Nombre de Conseillers

| | | |
|-------------|----|---|
| En exercice | 11 | L'an deux mil vingt et un |
| Présents | 10 | le 5 mars à dix-huit heures quinze |
| Votants | 10 | le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire. |

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} mars 2021

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
Mmes DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, PASCAL,
Mme GIRAUD.

ABSENT : M . REBEYRAT (arrivé à 19 h 30)

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2020 puis propose de débiter la séance

2021/01 COMPTE DE GESTION 2020- BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Commune » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion Budget « Commune » du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021/02- COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2020 et la décision

modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion Budget « Assainissement » du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021/03- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DELUCHE Joëlle doyenne du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
|--|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 288 802,01 | 45 336,32 | | 45 336,32 | 288 802,01 |
| Opérations de l'exercice | 427 268,69 | 508 888,45 | 53 053,08 | 165 311,68 | 480 321,77 | 674 200,13 |
| TOTAUX | 427 268,69 | 797 690,46 | 98 389,40 | 165 311,68 | 525 658,09 | 963 002,14 |
| Résultats de clôture | | 370 421,77 | | 66 922,28 | | 437 344,05 |
| Restes à réaliser | | | 21 937,00 | 9 973,00 | 21 937,00 | 9 973,00 |
| TOTAUX CUMULES | 427 268,69 | 797 690,46 | 120 326,40 | 175 284,68 | 547 595,09 | 972 975,14 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 370 421,77 | | 54 958,28 | | 425 380,05 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, PASCAL, MME GIRAUD

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

2021/04- COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DELUCHE Joëlle doyenne du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2020 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la délibération modificative

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 36 040,02 | | 72 359,04 | | 108 399,06 |
| Opérations de l'exercice | 22 566,50 | 28 050,75 | 2 655,35 | 10 103,38 | 25 221,85 | 38 154,13 |
| TOTAUX | 22 566,50 | 64 090,77 | 2 655,35 | 82 462,42 | 25 211,85 | 146 553,19 |
| Résultats de clôture | | 41 524,77 | | 79 807,07 | | 121 331,34 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 22 566,50 | 64 090,77 | 2 655,35 | 82 462,42 | 25 211,85 | 146 553,19 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 41 524,77 | | 79 807,07 | | 121 331,34 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, PASCAL, MME GIRAUD

ADOpte A L'UNANIMITÉ

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Monsieur REBEYRAT arrive à 19 h 30

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 11 |
| VOTANTS | 11 |

2021/05- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2020 - BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2020, après avoir voté le Compte Administratif 2020, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement :

| | |
|--------------------------------|-------------------------|
| Résultat de l'exercice 2020 | 81 619,76 euros |
| Excédents antérieurs reportés | <u>288 802,01 euros</u> |
| Total cumulé à affecter | 370 421,77 euros |

Mézières Personnes Agées et/ou Handicapées (BMPAH).

- Autorise le mandatement de la participation annuelle à cet organisme à l'article 6281 où les crédits nécessaires seront ouverts.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

**2021/08- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET
NUMEROTATION DES HABITATIONS ET ADRESSAGE- DEMANDE
COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2020/52 en date du 2 octobre 2020 approuvant le programme de numérotation des habitations, de réalisation d'un plan d'adressage, d'accompagnement à la communication et de fourniture de numéros et de plaques de rue et sollicitant l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention du Conseil Départemental au titre des CTD – patrimoine et cadre de vie- autres opérations.

Le montant initial de cette opération avait été estimé à 6 676,00 € H.T (4 400,00 € H.T pour rapport méthodologique, un audit et conseil, la réalisation d'un plan d'adressage et l'animation d'une réunion dans le cadre de l'accompagnement à la communication + 2 276,00 € H.T pour fourniture de 140 numéros – 10 plaques de rue et 10 panneaux et poteaux de rue).

Par arrêté du 4 février 2021 M. le Président du Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention d'un montant maximal de 2 010,00 € correspondant à 30 % du montant H. T de 6 700,00 €.

La Poste a commencé à travailler sur sa prestation et il s'avère qu'il y a lieu de prévoir en sus un audit conseil de fiabilisation des adresses dans la commune avec un accompagnement Outil Guichet Adresse (montant H.T 1 200,00 €) et que les quantités prévues pour les numéros – plaques de rue et panneaux et poteaux de rue sont insuffisantes (en réalité il convient de prévoir 200 numéros – 50 plaques de rue et 50 panneaux et poteaux de rue pour un montant H.T de 7 392,00 €). D'autre part il a été nécessaire d'acquérir des plans cadastraux grand format pour un montant H.T de 275,00 €

Compte tenu de ces modifications le montant global de l'opération est donc porté à 13 267,00 € H.T (5 600,00 € HT pour prestation audit conseil et fiabilisation des adresses avec accompagnement, réalisation d'un plan d'adressage et animation d'une réunion dans le cadre d'une réunion + 7 392,00 € H.T pour fourniture de 200 numéros – 50 plaques de rues- 50 panneaux et poteaux de rue + 275,00 € H.T pour acquisition plans)

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de numérotation des habitations, de réalisation du plan d'adressage, de fiabilisation des adresses et d'accompagnement à la communication ainsi que la fourniture de numéros, de plaques et de poteaux de rue décrit ci-dessus.
- Sollicite l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention complémentaire du Conseil Départemental au titre des CTD – patrimoine et cadre de vie- autres opérations et demande l'inscription du supplément (6 567,00 € H.T) de ce projet au titre de la programmation 2021.
- Arrête le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Montant de la prestation de La Poste : | 5 600,00 € HT |
| Montant de la fourniture des n° - plaques et poteaux de rue : | 7 392,00 € H.T |
| - Montant acquisition plans | 275,00 € H.T |
| Montant estimatif H.T | 13 267,00€ H.T |
| TVA (20 %) | <u>2 653,40 €</u> |
| Montant TTC | 15 920,40 € |

Recettes :

| | |
|---|--------------------|
| Subvention Conseil Départemental | 3 980,10 € |
| (30 % H.T) | |
| Autofinancement | <u>11 940,03 €</u> |
| (70 % H.T + TVA : 2 653,40 €) | |
| Montant TTC | 15 920,40 € |

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2021/09- MAINTIEN DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU REFUGE FOURRIERE S.P.A DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'art. L.211-22 du Code Rural et de la pêche maritime stipule que « les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 ».

L'article L.211- 24 du même code précise que les mairies sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

La Commune de Nouic ne possède pas de fourrière communale et participe au frais de fonctionnement du refuge fourrière S.P.A de la Haute-Vienne depuis de nombreuses années.

Considérant le rôle du refuge fourrière S.P.A de la Haute-Vienne Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir la participation de la commune de NOUIC au frais de fonctionnement de cette structure pour la durée du mandat qui vient de débiter et d'autoriser le mandatement de la cotisation annuelle. Pour information, le montant 2021 serait de 0,63 € par habitant soit 295,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir, pour la durée de la mandature en cours, la participation financière au fonctionnement du refuge S.P.A de la Haute-Vienne.
- Autorise le mandatement de la participation annuelle à cet organisme à l'article 6281 où les crédits nécessaires seront ouverts.
- Donne tous pouvoirs au maire aux fins des présentes, notamment l'autorise à signer les conventions de fourrière : enlèvement et garde des animaux.

2021/10-MAINTIEN DE L'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE ET DESIGNATION REPRESENTANT

Monsieur le Maire expose au Conseil que, par délibération n° 2017/45 en date du 12 mai 2017 la Commune a maintenu son adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne pour les volets bâtiments et espaces publics – informatique et voirie et infrastructures.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir l'adhésion de la commune de NOUIC à cette structure pour la durée du mandat en cours et d'autoriser le mandatement de la cotisation annuelle. Pour information, le montant de cotisation pour l'année 2020 était de 874,99 € .

Il convient également de renouveler le représentant de la Commune pour siéger à l'Assemblée Générale (1 représentant par commune).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette désignation doit normalement se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages et propose que cette élection se fasse à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT)
 - Décide de maintenir, pour la durée de la mandature en cours, l'adhésion de la Commune de NOUIC à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne ;
 - Désigne M Robert TRICHARD pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale.
 - Autorise le mandatement de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs.
- donne tous pouvoirs au maire aux fins des présentes.

2021/11-AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE SALLE DE RÉUNION SANS SPECTACLE DANS UN ANCIEN LOGEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter cette délibération

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité,

- Décide reporter cette délibération à la prochaine réunion
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire aux fins des présentes

2021/12- DESIGNATION ATEC MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS VOIRIE COMMUNALE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020/50 en date du 2 octobre 2020 portant approbation du projet de travaux de grosses réparations de voirie communale établi par l'ATEC et sollicitant l'attribution de subventions au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental.

Compte tenu de la technicité de l'opération Monsieur le Maire propose que l'assistance à maîtrise d'ouvrage soit confiée à l'ATEC 87 qui a formulé une proposition au prix de 1 898,00 € H.T (1 460,00 € tranche ferme et 438,00 € tranche optionnelle) soit 2 277,60 € TTC (1 752,00 € tranche ferme et 525,60 € tranche optionnelle) . Ce montant d'honoraires est basé sur l'hypothèse de réalisation de la totalité du programme de voirie estimé à 59 500,00 € H.T (24 500,00 € tranche ferme 2021 et 35 000,00 € tranche optionnelle 2022) de soit 71 400,00 € TTC. Le montant des honoraires de l'ATEC sera donc revu à la baisse dans le cas où seule une partie de ces travaux serait réalisée suite aux accords de subvention.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprendrait l'aide à l'établissement du dossier de consultation des entreprises, avec l'ajustement des quantités, l'assistance à la procédure de consultation des entreprises, l'analyse des offres ; l'assistance à la conduite des travaux, visites sur site, réunions des chantiers, l'assistance à la gestion administrative et financière des contrats de travaux, l'assistance en tant que de besoin pendant l'année de garantie de parfait achèvement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour confier à l'ATEC la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier à l'ATEC 87 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de grosses réparations de la voirie communale 2021 pour un montant d'honoraires de 1 898,00 € H.T soit 2 277,60 € TTC pour les prestations ci-dessus détaillées .
- Autorise Monsieur le Maire à négocier le montant des prestations avec l'ATEC en cas de réalisation partielle du programme des travaux.
- De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire aux fins des présentes

2021/13- SEHV : AUDITS ÉNERGÉTIQUES ACTEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours du mois d'octobre 2020 la commune a été destinataire par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et en qualité de membre du service ESP du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) d'une proposition de réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics financés à 100 % sous maîtrise d'ouvrage du SEHV.

Dans un premier temps M. le Maire a déposé une candidature pour faire réaliser un audit du bâtiment du groupe scolaire et la commune de Nouic a été retenue lors d'une réunion le 30 novembre 2020.

Il est précisé qu'une pré étude énergétique avait été réalisée par le service ESP du SEHV en janvier 2014 pour ce même bâtiment.

Cette nouvelle étude aurait permis de réactualiser les données de cette dernière.

Compte-tenu des délais de réalisation de l'audit proposé au mois d'octobre 2020 avec rendu mi 2021 et du délai pour déposer les dossiers de demande de subvention d'Etat dans le cadre de la DSIL (7 janvier 2021 ; il apparaît à M. le Maire qu'il convient de demander au SEHV de ne plus considérer la commune de Nouic comme intéressée par cet audit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas donner suite à la demande d'audit énergétique du bâtiment du groupe scolaire de Nouic
- de donner tous pouvoirs à monsieur le maire aux fins des présentes

2021/14- PROJET PARC EOLIEN DE COURCELLAS -ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE- AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Ferme éolienne de Courcellas souhaite exploiter un parc éolien sur les communes de Blond et Bellac.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de 5 éoliennes et 1 poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique complémentaire était ouverte aux Mairies de Blond et Bellac du 15 février 2021 au 3 mars 2021.

Durant cette période, chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

La commune de Nouic étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien.

Un débat s'instaure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour – 2 abstentions : MM. CRUCHET et PASCAL)

- émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Blond et Bellac
- De donner tous pouvoirs à monsieur le maire aux fins des présentes

2021/15- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- Arrêté du 18 décembre 2020 : Révision loyer mensuel du local du centre de soins situé 2, place Docteur Justin Labuze : 229,78 € à compter du 1^{er} janvier 2021
- Arrêté du 4 janvier 2021 : Signature avec l'association REMPART d'une convention de travaux et formations

relative à l'entretien des chemins de randonnée durant l'année 2021- Estimation de la durée des travaux 6 jours – tarif par jour : 300 €

- **Arrêté du 14 janvier 2021** : Renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée section B n° 997 située Le Boucheron -87330 NOUIC
- **Arrêté du 18 février 2021** : Conclusion avec la société Amédia Solutions/ Iptis d'un contrat de maintenance de 3 ans à compter du 18 février 2021 pour les ordinateurs appartenant à la commune – 29,50 € H.T par mois
- **Arrêté du 24 février 2021** : Concession n° ½ C - case columbarium

Le Conseil Municipal,

- Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Vaccination COVID 19 : un recensement des personnes âgées de plus de 75 ans a été effectué et Mme DELUCHE a pris contact avec elles pour savoir si elles souhaitaient être vaccinées. Dans l'affirmative, leur noms prénoms et dates de naissances ont été envoyés à l'Hôpital Intercommunal de Bellac (HIHL). Le Directeur a donné des dates et créneaux horaires et M. NOUGIER a finalisé les rendez-vous avec les personnes convoquées. Priorité données aux personnes de plus de 75 ans et aux personnes dites "à risque" A ce jour, 60 personnes ont obtenu des rendez-vous et le vaccin utilisé à Bellac est celui du laboratoire PFIZER. Lors du premier rendez-vous une date est arrêtée pour la deuxième injection. Une solution a été trouvée pour les personnes ne pouvant conduire.*

D'autre part, Mme DELUCHE a entamé des démarches avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Association des Maires de France (AMF) pour pouvoir bénéficier de la venue d'une équipe mobile à Nouic. Cette démarche n'a pas abouti pour l'instant en raison du grand nombre de demandes et de l'incertitude de livraison de doses de vaccins.

- Un guide du tourisme confectionné par l'équipe du Comité Départemental du Tourisme à la destination des élus a été envoyé sous format dématérialisé à l'ensemble des conseillers municipaux
- *Travaux à venir : En sus de travaux annoncés sur la Lettre du Maire 2021 il convient de prévoir*
 - *installation d'un radar pédagogique sur la RD n° 4 – entrée Bourg en arrivant de Mézières-sur-Issoire*
 - *entretien du tennis (démoussage- réfection de la peinture des lignes – balayage des gravillons)*
 - *projet de clôture du stade pour que les voitures ne puissent plus accéder devant les vestiaires et la buvette*
- *Opération haiecolier : La Fédération des chasseurs a proposé à la Commune de participer à cette opération conjointement avec l'école et l'ACCA de Nouic destinée à agir sur la biodiversité. La Fédération des chasseurs fournit à l'école un coffret pédagogique afin de pouvoir aborder l'opération en classe et à la commune un kit de plantation de 107 arbres (essences locales). La Commune s'engage à préparer le terrain puis à pailler les plantations en suivant. La haie sera plantée par les membres de l'ACCA et les écoliers le vendredi 26 mars 2021 à 13 h 30 en bordure du chemin situé dans la parcelle dite communal du village de La Guyonnerie.*
- *Site internet : Présentation du site internet en construction par M. LEURS*

A Nouic, le 9 mars 2021

Le Maire,
Serge NOUGIER



Séance levée à 21 h 10
Affiché le 9 mars 2021